

18 – Approbation de la modification n°1 au marché 2025-10 relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public fondé sur l'accord-cadre n°2025-10 relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts conclu avec la société Derichebourg Espaces Verts,

Vu le projet de modification n°1 au marché public fondé sur l'accord-cadre à bons de commande n°2025-10,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant le besoin d'harmonisation des prestations à l'échelle du territoire communal et d'optimisation de leur gestion, la Ville a décidé de confier l'entretien et la maintenance des installations d'arrosage automatique à un prestataire unique dans le cadre d'un marché public spécifiquement dédié à ces prestations,

Considérant que la modification n°1 représente une moins-value de – 0.98% par rapport au montant total initial du marché public (première période d'exécution et reconductions incluses),

Considérant qu'il convient d'approuver la modification n°1 relative au marché public fondé sur l'accord-cadre n°2025-10 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents,

Délibère

Article 1

Approuve la modification n°1 du marché public fondé sur l'accord-cadre à bons de commande n°2025-10 à conclure avec le titulaire Derichebourg Espaces Verts visant à retirer les prestations relatives à l'entretien et à la maintenance des installations d'arrosage automatique et à diminuer le montant de la part forfaitaire du marché sur la dernière année d'exécution.

Article 2

Dit que le montant de la modification n°1 représente une moins-value de 10.154,80 € HT soit une diminution de 0.98 % du marché public (part forfaitaire) par rapport au montant total initial du marché public (première période d'exécution et reconductions incluses).

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 et tous les documents afférents.

Article 4

Dit que les autres dispositions du marché public fondé sur l'accord-cadre à bons de commande n°2025-10 restent inchangées notamment le montant de la part à bons de commande.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération adoptée par : 22.09.2026

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et MM. Mangin,

Pagès, Mme Altun

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL18AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjointes au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL18AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026